

# Règlement jeu-concours

## Jeu « Tous photographes »

### **Article 1 : Organisation du Jeu**

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, immatriculé sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège social se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 (l'Organisateur), organise, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Tous photographes » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu-Concours se déroule du 08/05/2023 au 25/06/2023 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France ou dans un pays membre de l'Union européenne et ayant atteint l'âge de 16 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule ou plusieurs participations par foyer est autorisée.

Pour participer au Jeu-concours, chaque Participant doit préalablement avoir pris connaissance du règlement de participation.

La participation au Jeu-Concours « Tous photographes » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

L'Organisateur exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du monument et le Participant.

### **Article 3 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants**

**3.1** Les participants doivent prendre une photo du monument sur le parcours de visite (château et/ou remparts) qui correspond à l'une des catégories suivantes : Portrait, Artistique, Décalé.  
Les photos doivent faire au moins 3508.5 pixels x 4966.5 pixels.

Les contributions des participants doivent être envoyées à l'adresse suivante [educatif.carcassonne@monuments-nationaux.fr](mailto:educatif.carcassonne@monuments-nationaux.fr), au plus tard le 25/06/2023 à midi ou sur la page Facebook [@Rempartscarcassonne](https://www.facebook.com/Rempartscarcassonne) avec la mention « Tous photographes ».

Lors de la transmission de leur contribution, chaque participant doit remplir un coupon de participation comportant les informations suivantes :

- Titre de la contribution
- Nom et prénom du participant
- Numéro de téléphone
- Adresse mail

Les informations personnelles des participants sont recensées et exploitées dans le respect de la RGPD conformément à l'article 7 du présent Règlement.

Les informations personnelles des participants sont recensées et exploitées dans le respect de la RGPD conformément à l'article 7 du présent Règlement.

**3.2** L'Organisateur désignera 100 (cent) contributions gagnantes sur l'ensemble de celles soumises par les Participants.

Les critères de sélection pour désigner les gagnants sont les suivants :

- le respect de la thématique
- un nouveau point de vue sur le monument
- la qualité de la photo

Les 100 gagnants sont informés le 26/06/23 à 14h (heure locale) par mail (educatif.carcassonne@monuments-nationaux.fr),

#### **Article 4 : Désignations des gagnants**

**4.1** Les 100 gagnants verront leurs photographies développées sur un support PVC mat en format A1 et exposées dans l'enceinte du château.

**4.2** Les noms des 100 gagnants sont publiés sur la publication Facebook.

En s'abonnant au compte Facebook@Rempartscarcassonne, le participant accepte d'être contacté via son compte usager, dans l'hypothèse où il gagnerait.

**4.3** Les gagnants acceptent que, suite au tirage au sort les désignant, leurs noms et prénoms ou pseudonymes fassent l'objet d'une publication sur la page Facebook utilisée pour le Jeu-Concours.

#### **Article 5 : Droits**

**6.1** La contribution du Participant doit être une création personnelle.

Chaque Participant certifie être l'auteur de la production soumise, il déclare qu'elle est entièrement originale et doit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables. Le Participant doit être titulaire des droits d'exploitation de la production avec laquelle il participe au Jeu-Concours. Chaque Participant garantit à l'Organisateur contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la production soumise lors de ce Jeu-Concours.

**6.2** Du seul fait de la participation au Jeu-Concours, et donc de l'acceptation de ce Règlement, le Participant cède à l'Organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation, sur la production avec laquelle il a participé, pour chacun de ses éléments pris séparément, pour tous usages, que l'utilisation soit partielle ou totale, dont notamment toute exploitation promotionnelle, culturelle et artistique de sa création. Cette cession est consentie pour la durée légale de protection de la propriété littéraire, à compter de la date des résultats définitifs pour le monde entier, sur les supports tous supports numériques et imprimés.

Il pourra être demandé aux Participants gagnants de signer un document, transmis par l'Organisateur, confirmant cette cession de droits sur leurs productions au profit de l'Organisateur.

Le Participant autorise notamment la représentation des productions, pour la communication du Centre des monuments nationaux, et notamment sur le site internet de l'Organisateur – [www.monuments-nationaux.fr](http://www.monuments-nationaux.fr) ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Organisateur ou de ses partenaires, dans le cadre d'expositions présentées dans un ou plusieurs des monuments gérés par le CMN, sur tout support multimédia connu et inconnu à ce jour. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

L'Organisateur s'engage à respecter le droit moral des participants en mentionnant les nom et prénom du Participant, tels qu'ils auront été fournis lors de la participation, lors de toute exploitation.

**6.3** Les Participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, productions, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de toute communication, message/manifestation publicitaire ou promotionnel sur le site de l'Organisateur.

## **Article 6 : Données personnelles**

7.1 Les données personnelles communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique destiné aux finalités suivantes :

- Déroulement du Jeu-Concours.

L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de 1 mois à compter de leur collecte.

7.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés dite loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse suivante : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr).

## **Article 7 : Responsabilité**

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;

- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Jeu-Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

### **Article 8: Accès au règlement**

Le Règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr).

### **Article 9 : Loi applicable et interprétation**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou à la sélection du gagnant devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr).

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.